



14ème législature

Question N° : 384	De M. François Cornut-Gentille (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique >risques professionnels	Tête d'analyse >maladies professionnelles	Analyse > cancer. statistiques. prévention.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 27/11/2012 page : 6961		

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les cancers d'origine professionnelle. Selon le bilan 2010 sur les conditions du travail publié par le conseil d'orientation sur les conditions de travail, le nombre de cancers d'origine professionnelle a augmenté de 9,1 % en 2010 par rapport à 2009, soit 1 830 cas reconnus. L'essentiel de ces cancers est lié à une exposition à l'amiante. Toutefois, les auteurs de ce rapport reconnaissent que ces chiffres sous-évaluent la réalité des cancers d'origine professionnelle : « en présence de cancers multifactoriels, la procédure de déclaration en vue d'une reconnaissance comme maladie professionnelle n'est pas déclenchée dans nombre de cas ». En conséquence, il lui demande de préciser les mesures prises par le Gouvernement pour fiabiliser les statistiques liées aux cancers d'origine professionnelle, afin de mener des actions préventives dans les entreprises.

Texte de la réponse

Selon les sources, 2,3 à 5 millions de salariés seraient exposés en France à des agents cancérigènes et l'Institut de veille sanitaire estime entre 3 et 6 % pour les hommes et entre 1,5 % et 6 % pour les femmes, la part des cancers liés au travail, soit entre 5 600 et 11 000 nouveaux cas par an. En 2011, le rapport du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail, indique que 1773 personnes atteintes de cancers ont été indemnisées en 2010 et constate une baisse de 3,1 % par rapport à 2009. Sur ces 1773 cancers, 1473 sont dus à une exposition ancienne à l'amiante. Les autres causes de cancers reconnues sont les poussières de bois (74 cancers indemnisés) les goudrons, huiles et braies de houille (63 cas) et le benzène (41 cas). Le Plan santé travail 2010-2014 réaffirme la nécessité d'une meilleure connaissance et l'action 6 stipule d'améliorer la connaissance sur les pathologies en lien avec le travail. L'axe observation du Plan cancer 2009-2013 prend en compte la thématique des cancers professionnels dans la mesure 9 et prévoit le renforcement des dispositifs d'observation et de surveillance des cancers liés à l'environnement général ou professionnel. Ainsi, les systèmes de surveillance ont été complétés par le suivi épidémiologique de cohortes de travailleurs (tous secteurs, tous régimes de protection sociale) afin de mieux appréhender les risques professionnels différés et notamment les risques de cancers, le recueil des signalements et des investigations de clusters en population générale et en milieu professionnel et enfin par la déclaration obligatoire des mésothéliomes quelle que soit la localisation, qui s'ajoute à la liste officielle des maladies à déclaration obligatoire par le décret n° 2012-47 du 16 janvier 2012. Cette déclaration obligatoire vient compléter le Programme national de surveillance des mésothéliomes (PNSM) en fonctionnement depuis 1998 et devrait permettre d'avoir une surveillance presque exhaustive du cancer le plus fréquent lié au travail. De manière plus générale, la question de déterminants environnementaux et professionnels dans la genèse des cancers mérite d'être



mieux étudiée. Dans les suites de la conférence environnementale qui s'est tenue les 14 et 15 septembre 2012, le Gouvernement s'est engagé à renforcer la mise en cohérence des réglementations relative à l'environnement, la santé publique, et la santé au travail. L'articulation entre les différents plans sera renforcée.